



VIGNOBLES DU
SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

INTERPROFESSION DES VINS DU SUD OUEST
CS 52637 Centre INRA
31321 CASTANET TOLOSAN (France)

Règlement de la consultation

Objet de la consultation

Stratégie de relations presse pour les
Vignobles du Sud-ouest

*Date limite de réception des offres :
Vendredi 14 Juin 2024 à 12h00*

1. Présentation générale de l'appel à candidature	3
1.1. Organisme acheteur	3
1.1. Forme du marché :	3
1.2. Type de procédure :	3
1.3. Attribution du marché :	3
1.4. Type de marché :	3
1.5. Objet de l'appel d'offre.....	3
1.6. Durée du marché.....	4
2. Contenu de l'enveloppe de réponse	4
2.1. Pièces de la « Candidature »	4
2.2. Pièces de l'offre	4
3. Modalités de remise des offres	5
3.1. Envoi classique par voie postale ou par porteur	5
3.2. Envoi dématérialisé par courrier électronique	6
4. Sélection des candidatures et des offres	6
4.1. Critères de sélection des candidatures	6
4.2. Auditions	8
4.3. Variante technique.....	8
5. Dispositions particulières	8
5.1. Renseignements techniques et administratifs complémentaires	8
5.2. Contenu du dossier de consultation	8

1. Présentation générale de l'appel à candidature

1.1. Organisme acheteur

INTERPROFESSION DES VINS DU SUD-OUEST
Centre INRA - Chemin de Borde Rouge
CS 52637 - 31321 Castanet Tolosan
Tel : 05 61 73 87 06 - Fax 05 61 75 64 39

1.1. Forme du marché :

L'ensemble du présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

1.2. Type de procédure :

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

1.3. Attribution du marché :

L'attribution définitive du marché sera fonction de la capacité financière de l'IVSO et des sections interprofessionnelles et de l'intérêt pour la démarche.

1.4. Type de marché :

Il s'agit d'un marché de services.

<u>Catégorie de services</u>	11	
<u>Codes CPV</u>	79416000	Services de relations publiques
	79416100	Service de gestion de relations publiques
	79416200	Service de conseil en relations publiques

1.5. Objet de l'appel d'offre

Stratégie de relations presse pour les Vignobles du Sud-ouest.

Le marché sera réalisé dans le cadre des dispositions régissant le Fonds européen agricole pour le développement rural et prévues, notamment, dans les textes suivants :

- le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole ;
- le règlement 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) ;
- le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen.

Les recommandations fournies par les agences devront respecter le cadre réglementaire déterminé par les règlements communautaires cités et les Lignes Directrices Agricoles. Toutefois, la liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive et n'exonère pas le candidat de se renseigner sur les dispositions en vigueur.

1.6. Durée du marché

Le présent marché entre en vigueur à compter de sa date de notification. Il est établi pour une durée maximale de 36 mois.

2. Contenu de l'enveloppe de réponse

Afin qu'elle soit jugée recevable, chaque soumissionnaire devra présenter sa réponse dans une **enveloppe unique**, contenant les pièces de sa candidature et les pièces de son offre, entièrement rédigées en **français**.

2.1. Pièces de la « Candidature »

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants au titre des pièces de sa candidature :

- Une lettre d'intention de soumissionner sur papier à en-tête, datée et signée par la personne habilitée à engager la société ;
- Une attestation sur l'honneur, sur papier en-tête, datée et signée par la personne habilitée à engager la société, selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics conformément à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- Les certificats et attestations prouvant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente ;

Nota : Si les candidats sont ressortissants d'un autre Etat que la France, ils produiront des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (public ou privé) ;
- Les noms du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée, ainsi que leurs qualifications professionnelles (titres d'études et/ou expérience professionnelle) ;
- Le règlement de la consultation daté et signé.

L'ensemble de ces pièces correspond aux nouveaux formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site de la DAJ : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2.2. Pièces de l'offre

Le candidat doit fournir les éléments suivants au titre des pièces de son offre :

Une **description détaillée de son offre, faisant clairement apparaître les composantes de l'offre comportant notamment les éléments suivants :**

- Une **présentation des références de l'agence, particulièrement dans la filière viticole et plus précisément auprès d'une structure interprofessionnelle** ;
- Une **description détaillée et argumentée de la méthodologie proposée** afin mettre en œuvre les actions définies par les Vins du Sud-ouest ;
- Un **calendrier détaillé** de la mission et du plan d'actions ;
- Un **budget détaillé**, exprimé en euros, sous forme de plan d'actions annuel chiffré ;
- Une **présentation de l'équipe dédiée** au marché et de son organisation.

* Merci de prendre en compte l'accompagnement spécifique de certaines de nos dénominations. Une personne référente au sein de l'agence sera nécessaire pour gérer les dossiers dédiés à l'interprofession mais dans un même temps l'agence devra prévoir les ressources nécessaires pour gérer les demandes spécifiques aux dénominations suivantes : Cahors, Côtes de Gascogne, Gaillac, Fronton, Madiran/Pacherenc du Vic-Bilh.

Le soumissionnaire peut compléter sa présentation en ajoutant ou en joignant tout élément qu'il estime de nature à appuyer celle-ci.

3. Modalités de remise des offres

Les candidatures pourront être transmises à l'Interprofession, soit par envoi papier, soit par envoi électronique, selon les conditions définies ci-après.

Quel que soit le mode de transmission choisi, les candidatures devront impérativement parvenir à l'Interprofession de Vins du Sud Ouest au plus tard le **vendredi 14 juin 2024 à 12h00**. Tout pli réceptionné après ce délai sera déclaré irrecevable.

3.1. Envoi classique par voie postale ou par porteur

Le soumissionnaire transmet sa candidature dans une **enveloppe unique cachetée**, contenant **deux exemplaires**, ainsi qu'une version électronique, des pièces de la candidature et des pièces de l'offre décrites au point 2, à l'adresse suivante :

Christophe LOGEAIS - Interprofession des Vins du Sud-Ouest
Centre INRA - Chemin de Borde Rouge
CS 52637 - 31321 Castanet Tolosan

L'enveloppe doit impérativement comporter, en plus de l'adresse de l'Interprofession des Vins du Sud Ouest, les mentions suivantes, manuscrites ou dactylographiées :

Nom du soumissionnaire – Stratégie de relations presse Vignobles du Sud-ouest en France – Ne pas ouvrir

Le soumissionnaire fera parvenir sa candidature par la poste en **recommandé avec demande d'avis de réception**, ou la **déposera contre récépissé** à l'adresse mentionnée sur l'enveloppe. Les heures de dépôt des plis sont : 9h-12h & 14h-16h du lundi au vendredi.

Nota Bene : La version électronique de l'offre transmise à l'occasion du dépôt devra être stockée sur un support approprié (type CD-Rom ou clé USB). Le format des fichiers électronique devra respecter les conditions stipulées au point 3.2.

Le respect des règles de présentation des plis est impératif et le contenu des candidatures doit être strictement conforme à ce qui a été prévu dans le présent règlement de consultation.

*Pour tous les documents pour lesquels la signature du candidat est exigée (tant au titre de la candidature qu'à celui de l'offre), **la signature doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.***

3.2. Envoi dématérialisé par courrier électronique

Le candidat peut transmettre son offre par courrier électronique à l'adresse suivante :
c.logeais@france-sudouest.com copie à c.aribaut@france-sudouest.com

Format des fichiers électroniques :

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité de format qui empêcherait l'Interprofession de prendre connaissance des fichiers transmis, seuls les formats suivants seront acceptés. Formats texte : WinWord, format Txt et format RTF ; Tableurs : Excel ; Présentations : PowerPoint et format PDF ; Images : JPEG, GIF et BMP.

Les fichiers en .exe, ainsi que les macros, sont interdits.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être préalablement traité par le soumissionnaire par un anti-virus. Conformément à l'article 10 du décret n°2002-692 du 30 avril 2002, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été déposées. Les soumissionnaires concernés en seront informés dans les plus brefs délais.

Signature : seule l'offre du candidat retenu sera soumise à signature.

Copie de sauvegarde

En application du Code des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures, les candidats sont autorisés à transmettre une copie de sauvegarde, copie des pièces de la candidature et de l'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au dossier transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde peut être adressée au BNIC sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie, transmise sous pli scellé, comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » ajoutée à la mention prévue au point 3.1.

Délai de validité des offres : Le délai minimum de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite des offres.

4. Sélection des candidatures et des offres

4.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures reçues hors délais, soit après le vendredi 14 juin 2024 à 12h00, sont réputées irrecevables.

Les offres seront notées sur 100 points (note maximale), en fonction des deux critères suivants :

- **La valeur technique** ayant une pondération de 70% soit 70 points sur 100
- **Le prix** pour 30% : soit 30 points sur 100

Les critères seront notés de la manière suivante avant pondération :

I) VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 70% de la notation			
Les notes seront appréciées sur la base des réponses figurant dans le mémoire technique du candidat	Note sur	Coefficient de pondération	Note finale sur
SC 1 : Connaissance du marché et des cibles concernés	5	2	10
SC 2 : Qualité de l'analyse du marché concerné et capacité de prospectives	5	3	15
SC3 : Adéquation entre les programmes d'actions proposés et les objectifs stratégiques et opérationnels définis spécifiquement par IVSO et dénomination concernées	5	4	20
SC 4 : Moyens techniques proposés pour l'exécution des prestations	5	3	15
SC 5 : Organisation de l'équipe pour répondre aux besoins et contraintes de l'Interprofession	5	2	10
NOTE TOTALE DE LA VALEUR TECHNIQUE SUR : <i>(Pour rappel, la Commission compétente, souveraine, est en droit de ne pas retenir une offre qu'elle jugerait techniquement insuffisante)</i>			70
II) PRIX : 30% de la notation			
Chaque note sera attribuée selon la formule suivante : 30 x (Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre du candidat) <i>(Quel que soit le résultat de ce calcul, la note maximale attribuable est de 30 points).</i>			
NOTE TOTALE DU PRIX SUR :			30
NOTE GLOBALE SUR : <i>Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse (note la plus élevée sur 100). Dans le cas d'une stricte égalité entre deux candidats sur la note globale, la Commission compétente pourra finalement tenir compte de l'offre financièrement la plus faible.</i>			100

Nota Bene : dans l'hypothèse où seules des offres techniquement insuffisantes ou financièrement trop coûteuses seraient présentées, la Commission compétente pourrait décider de ne pas attribuer le marché.

4.2. Auditions

Après une première étude des offres, l'Interprofession des Vins du Sud-ouest se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats présélectionnés.

L'organisation d'une éventuelle audition se tiendra au plus tard 20 jours après la date limite de réception des offres, soit avant le 5 juillet 2024. Les candidats concernés seront informés des modalités pratiques au plus tard 7 jours avant la tenue d'une telle audition.

Nota Bene : Les frais de déplacement resteront à la charge des candidats sélectionnés.

4.3. Variante technique

Le soumissionnaire pourra proposer des variantes, soit des actions supplémentaires et/ou complémentaires que l'Interprofession n'aurait pas envisagées. Celles-ci seront prises en compte et évaluées sur la base de la pertinence des recommandations et de la cohérence globale de l'offre

5. Dispositions particulières

5.1. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

Les éventuelles demandes de précisions, formulées en application de l'article 59-I du Code des Marchés Publics, ainsi que les éventuelles demandes de renseignements complémentaires formulées en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics, seront effectuées par courrier auprès de : Christophe LOGEAIS, Interprofession des Vins du Sud Ouest, Centre INRA - Chemin de Borde Rouge, CS 52637 - 31321 Castanet Tolosan (c.logeais@france-sudouest.com); ou auprès de Céline ARIBAUT, Interprofession des Vins du Sud Ouest, Centre INRA - Chemin de Borde Rouge, CS 52637 - 31321 Castanet Tolosan (c.aribaut@france-sudouest.com).

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de consultation ;
- Du cahier des clauses administratives particulières ;
- Du cahier des clauses techniques particulières ;
- De l'acte d'engagement.